

Sommaire

Page 2

Surveillance des communes



Nouveau modèle de règlement relatif à la gestion des déchets

Suppression des sacs en plastique

Préavis de naturalisation

Page 3

Dossier thématique



Les procédures des plans d'affectation du sol

Page 4

Informations diverses



Suite de la page 3

Page 5

Annexe

Schéma initiative populaire communale

Edito

Le bulletin des communes, un espace de collaboration et de partage

Puisque les vœux pour la nouvelle année peuvent traditionnellement être présentés jusqu'à la fin du mois de janvier, le service de surveillance des communes souhaite à toutes les communes une excellente année 2019. Il reste un peu plus d'une année avant la fin de cette législature et les élections municipales du printemps 2020 : c'est certainement le moment de s'atteler à terminer les projets initiés au début et en cours de la législature.

Le service de surveillance des communes a, de son côté, aussi des projets à terminer cette année. A commencer par les projets d'applications informatiques qui devront, une fois achevés, nous faciliter à tous le travail. En première ligne, la nouvelle application de gestion des délibérations communales (Adesco) qui devra encore subir les derniers tests pour être enfin mise en production. Les communes pourront, par son biais, notamment, déposer leurs délibérations, résolutions et autres actes avec les annexes directement dans l'application, faire calculer les délais d'affichage et les délais référendaires, suivre l'avancement du traitement de leurs actes et finalement y retrouver les textes officiels relatifs à ceux-ci.

Evidemment, notre service n'est pas le seul à proposer des innovations aux communes. Le service de géologie, sols et déchets a mis au point un nouveau modèle de règlement sur la gestion des déchets. Vous découvrirez à la page 2 les principaux changements qu'il comporte ainsi que le lien pour y accéder.

Toutefois, ce numéro du bulletin des communes ne met pas seulement en avant les nouveautés, il contient surtout aussi des explications sur des procédures que les communes utilisent déjà régulièrement. Ainsi, vous trouverez aux pages 3 et 4 un grand dossier thématique élaboré par l'office de l'urbanisme et détaillant les procédures en matière de plans d'affectation du sol et, à la page 2, un rappel portant sur les préavis communaux en matière de naturalisation.

Vos commentaires et souhaits sont comme toujours bienvenus et nous en tiendrons compte dans la mesure du possible. Par ailleurs, c'est sur demande d'une commune que le schéma des différentes étapes d'une initiative populaire communale a été mis à jour et, puisqu'il présente un intérêt pour toutes les communes, exceptionnellement rajouté sur une page supplémentaire au présent bulletin. Si vous souhaitez plus d'explications à ce sujet, nous vous renvoyons au numéro 1_2016 de l'Info communes qui traitait de l'initiative populaire communale dans un dossier complet.

Nous vous souhaitant une agréable lecture

Guillaume Zuber
Directeur du service de surveillance des communes



Nouveau modèle de règlement relatif à la gestion des déchets pour les communes

Un nouveau règlement communal type sur la gestion des déchets a été élaboré fin 2018 par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le but de ce modèle est d'aider les communes à rédiger un règlement ou à modifier l'existant, notamment pour appliquer le principe du "pollueur-payeur" aux entreprises.

Suite à la mise en œuvre de la suppression des tolérances communales, il est vivement recommandé à toutes les communes d'adopter un règlement ou d'adapter le leur à cette disposition. En effet, les **poubelles des entreprises genevoises regorgent encore de déchets facilement recyclables (papier, déchets organiques, verre, aluminium, PET, etc.)** C'est pourquoi l'Etat attend des com-

munes qu'elles mettent complètement fin à la levée gratuite des déchets incinérables des entreprises, qui entrave la progression du recyclage. Le nouveau modèle de règlement a été largement simplifié, par rapport à celui qui était proposé depuis 2015. De plus, il intègre des explications spécifiques sur certains sujets. De fait, les communes ont déjà largement contribué par leurs efforts à la progression du taux de recyclage ; l'adoption – ou l'adaptation – d'un règlement communal est un pas de plus dans la bonne direction. Le modèle est disponible sur le site de l'Etat de Genève :

<https://www.ge.ch/document/dechets-documents-directives-communes-collectivites-publiques>

Suppression des sacs plastique gratuits

Le Grand Conseil est saisi d'une modification de la loi sur la gestion des déchets. Le nouvel article 11A prévoirait notamment que, dans les lieux de vente du canton, la mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastique serait interdite, et que le Conseil d'Etat mettrait en œuvre des mesures qui favoriseraient l'utilisation de sacs réutilisables (compostables, en tissu ou en papier.) Les communes auront, à l'évidence, un rôle important à jouer en la matière. Le GESDEC ne manquera pas de les consulter à ce sujet pour mettre en place une collaboration.



Préavis en matière de naturalisation des étrangers âgés de plus de 25 ans

Le préavis exigé des communes lors de la procédure de naturalisation des étrangers âgés de plus de 25 ans peut être rendu par l'exécutif communal lorsque le conseil municipal a voté une délégation de compétence en ce sens, en application de l'article 30, alinéa 1, lettre x de la loi sur l'administration des communes (ci-après LAC).

A défaut d'une délégation, le conseil municipal doit se prononcer par le biais de délibérations. Selon les articles 28 et 29, alinéa 2 LAC, de telles délibérations ne doivent pas être affichées et ne sont pas soumises au référendum. Il s'agit néanmoins de délibérations qui, en vertu de l'article 88, alinéa 1 LAC, doivent être transmises au départe-

ment en charge de la surveillance des communes. Pour satisfaire à cette exigence, il suffit d'envoyer au service de surveillance des communes (SSCO) une copie de la feuille de préavis que la commune doit transmettre au secteur naturalisations de l'office cantonal de la population et des migrations.

Pour rappel, le préavis communal doit être rendu dans un délai maximal de 3 mois depuis la réception du rapport d'enquête établi par le secteur naturalisations, conformément à la directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève, du département de la sécurité, entrée en vigueur le 1er octobre 2017.



Les procédures des plans d'affectation du sol : découvrir les coulisses

Derrière ce terme, l'on imagine quelque chose de long et fastidieux.

D'abord, cette étape s'inscrit après un travail partenarial de développement d'un projet d'aménagement associant les habitants, les communes, les services de l'Etat, les propriétaires et les promoteurs, qui peut prendre de un à deux ans en moyenne. Une fois le projet de plan d'affectation du sol établi et validé, il s'agit ensuite de le formaliser à travers différents documents et procédures afin de "légaliser le dessin". Il est alors nécessaire d'offrir au dossier une sécurité juridique. En raison du caractère opposable aux tiers de ces documents qui s'imposeront donc comme base réglementaire sur les décennies qui suivront, les procédures doivent être infaillibles. La durée d'une procédure d'un plan d'affectation du sol (modification de zones – MZ, plan localisé de quartier – PLQ, plan directeur de zone industrielle – PDZI ou plan localisé agricole – PLA), varie en fonction de la nature du projet et des différentes contraintes auxquelles il est soumis.

La durée de procédure moyenne est de 18 mois. En pratique, la procédure doit tenir compte de l'avis des partenaires du projet d'aménagement, et en premier lieu celui de la commune, ainsi que de celui de la population, qui peut user de son droit de référendum.

Projet d'initiative communale ou cantonale

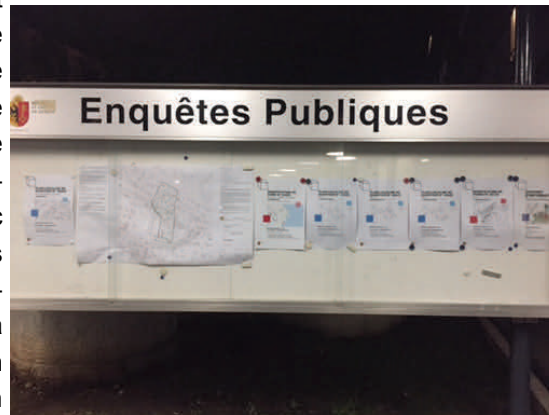
Les communes peuvent, par voie de résolution, soumettre leur projet et demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure d'adoption d'un projet d'aménagement qu'elles ont élaboré, souvent avec le concours d'un mandataire.

Le projet est examiné par la direction du développement urbain (DDU) de l'office de l'urbanisme (OU), laquelle soumettra les documents à l'avis des services partenaires compétents dans le cadre de l'enquête technique. A l'issue de celle-ci, en fonction des préavis recueillis, le projet peut être réadapté. A cet effet, la DDU collabore avec la commune et lui apporte son soutien. Il peut arriver que plusieurs enquêtes techniques soient nécessaires afin de consolider un projet.

Contrôle de conformité

Les pièces constitutives des projets sont soumises au contrôle de conformité avant démarrage de la procédure

formelle, soit avant l'enquête publique dans le cas d'une initiative communale, ou avant la demande du préavis du conseil administratif dans le cadre d'un projet initié par l'Etat de Genève. Les vérifications effectuées visent une compréhension aisée du projet pour tout un chacun en fluidifiant la lecture des pièces. Il est en outre question de veiller à la conformité des documents avec les directives internes de l'office de l'urbanisme, lorsqu'il s'agit d'un plan localisé de quartier (PLQ), ainsi qu'aux normes des textes officiels, lorsqu'il s'agit d'un projet de modification des limites de zones (MZ).



Pilier public. Photo Office de l'urbanisme.

Ce travail est effectué par deux collaborateurs, dont le champ d'exécution est défini géographiquement par les rives gauche et droite du canton. Ceux-ci collaborent avec les chefs de service, architectes-urbanistes et chefs de projets chargés de l'aménagement du territoire et peuvent être sollicités

en tout temps pour une vérification des pièces d'un projet, y compris au moment de son élaboration.

Procédure formelle et coordination

Après la mise au point technique et avoir reçu l'aval du conseil administratif de la commune, la phase d'enquête publique peut démarrer.

A cet effet, un nouveau contrôle des projets est effectué afin qu'ils puissent être agendés en séance de coordination des procédures. Ces séances internes à l'office de l'urbanisme, rassemblant urbanistes, chefs de service, juristes et responsables procédures autour des projets, ont pour but de valider formellement le déclenchement de l'étape souhaitée.

A l'issue du délai d'enquête publique de 30 jours, la DDU répond aux éventuelles lettres d'observations lorsqu'il s'agit d'un projet initié par l'Etat. Dans le cas d'un projet porté par la commune, celle-ci fournit les éléments de réponse à la DDU, qui formalise les réponses définitives.

A partir de la réception des lettres d'observations, la commune porte le projet d'aménagement à l'ordre du jour de son conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer et rendre sa délibération.

La délibération du conseil municipal – dont le rôle est consultatif et non contraignant – est transmise au département du territoire via le service de surveillance des com-

Suite du dossier à la page 4



Suite du dossier de la page 3

munes (SSCO). En fonction de la prise en considération des éventuelles demandes du conseil municipal, le projet peut encore être légèrement adapté, pour autant que sa nature ne soit pas profondément modifiée. En cas de modification dite majeure, la procédure d'adoption devra être reprise depuis le début.

Il est précisé qu'en cas de vote défavorable du conseil municipal sur un projet de MZ, une délégation du Conseil d'Etat auditionnera les autorités exécutives communales afin de parvenir à un consensus et qu'en cas de référendum contre une délibération, une votation populaire sera organisée. Ces deux éléments ont pour effet de geler l'avancement de la procédure d'adoption du plan d'affectation en question.

Le procédé de vérification et de validation formelle est à nouveau appliqué, permettant d'ouvrir la procédure d'opposition d'une durée de 30 jours, hors fêtes judiciaires. Les éventuels actes d'opposition sont traités, dans le cadre d'un PLQ, par la direction des affaires juridiques de l'office de l'urbanisme et, dans le cadre d'une MZ, par la commission d'aménagement du Grand Conseil.

Déplacement de séances du conseil municipal

Selon l'article 13 LAC, le conseil municipal tient ses séances ordinaires du 15 janvier au 30 juin et du 1er septembre au 23 décembre. Il fixe la date de ses séances au commencement de chaque période.

Lorsqu'il s'avère nécessaire de déplacer une séance préalablement fixée, celle-ci devient une séance extraordinaire à laquelle s'appliquent les exigences énoncées à l'article 14 LAC.

Ainsi, notamment, le Conseil d'Etat, soit à sa place le service de surveillance des communes, doit être prévenu par courrier ou courriel de la date et de l'heure de la séance ainsi que de l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une séance extraordinaire ne peut contenir de point « Divers » ou « Questions », la discussion et un éventuel vote ne pouvant porter que sur les points indiqués explicitement dans l'ordre du jour.

Les documents nécessaires aux phases de la procédure d'adoption sont préparés par les responsables procédures, qui font par ailleurs le lien avec la Feuille d'avis officielle, le secrétariat du Grand Conseil, les secrétariats généraux, et créent les pages Internet relatives à la consultation publique officielle des projets d'aménagement.

En fin de procédure, les MZ sont adoptées par le Grand Conseil et les plans d'affectation spéciaux adoptés par le Conseil d'Etat.

Pour toute information complémentaire :

Office de l'urbanisme, rue David-Dufour 5, case postale 224, 1211 Genève 8

www.ge.ch/lc/plans-en-consultation

M. Christian Revaclier, responsable procédures en charge des dossiers rive gauche, tél. 022 546 73 84

Mme Karen Dupraz, responsable procédures en charge des dossiers rive droite, tél. 022 546 73 82

Modifications récentes de la loi sur l'administration des communes

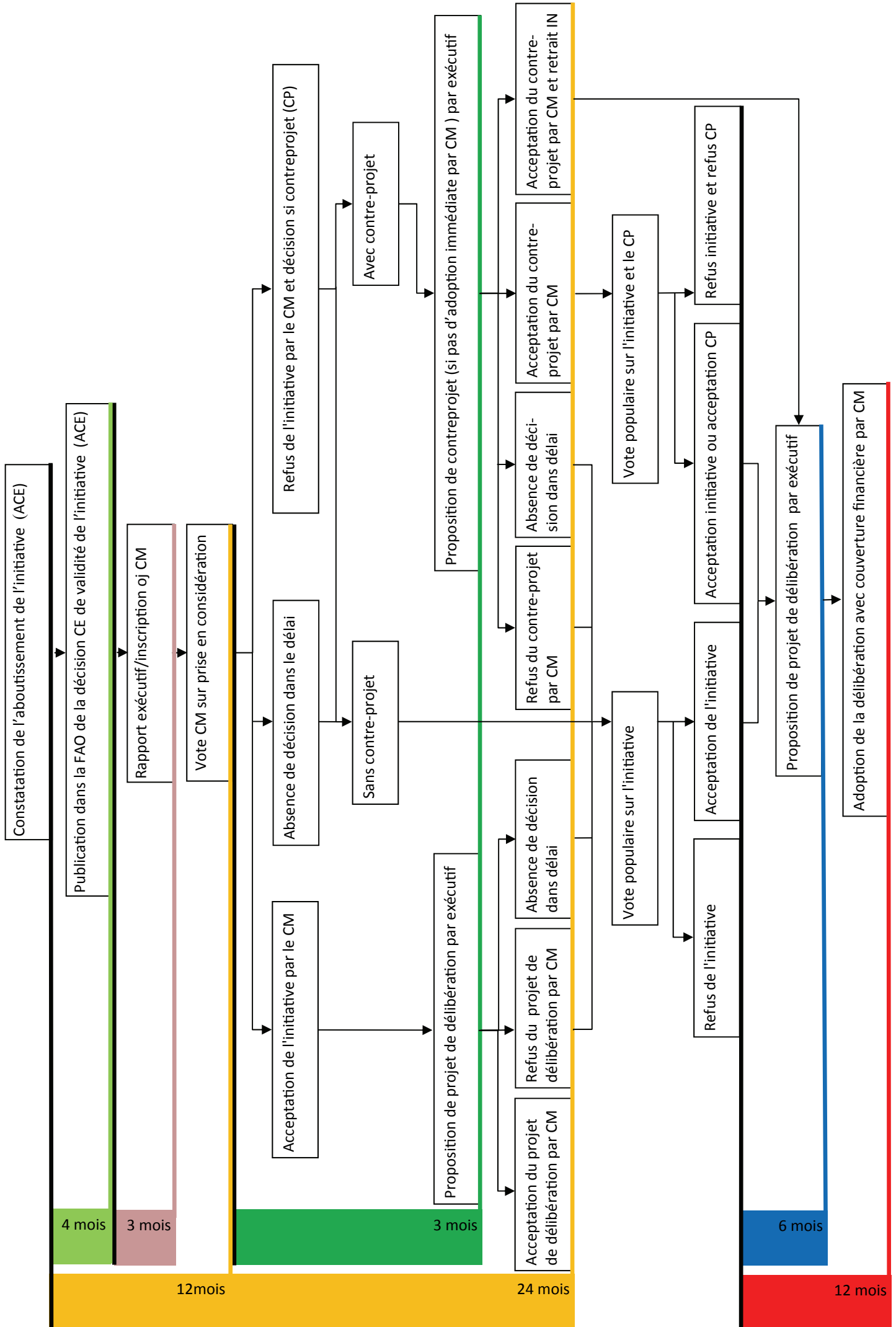
La modification de l'article 30A, alinéa 3, lettre a LAC, concernant une simplification administrative de la nomination des officiers des sapeurs-pompiers volontaires, est entrée en vigueur le 8 décembre 2018.

La modification de l'article 30, alinéa 1, lettre v LAC ainsi que l'ajout de l'article 47A LAC, portant sur le traitement et les indemnités alloués aux magistrats communaux, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019.

Préparation des accès à la nouvelle application de gestion des délibérations communales

Dans les semaines à venir, le SSCO fera parvenir aux communes un tableau à remplir en vue de la préparation par le SIACG des accès pour la nouvelle application de gestion des délibérations communales. Il y faudra notamment indiquer une adresse de messagerie générique pour les notifications qui seront envoyées par l'application aux communes et les noms, prénoms et numéro de portable des personnes utilisant l'application ainsi que les rôles qu'elles assumeront dans l'application.

Schéma initiative populaire communale (art. 71 à 76 Cst-GE, 85 à 94 LEDP et 36 à 37 LAC)



En cas de recours, les délais sont suspendus